



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 15 avril 2024

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 09/04/2024

date d'affichage : 09/04/2024

quinze avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés :** Maggy REMIZE représentée par Philippe BUFFIER, Monique DOMEIZEL représentée par Magali MOURGUES, Marie-Christine PORTE représentée par Michel CONDI, Ludovic MOULIN représenté par Isabelle CELLIER;

**Absents et Excusés :**

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2024D029 - Objet : Attribution Subventions 2024 aux Associations

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues au titre de l'exercice 2024. Monsieur BOUDET Pierre a analysé les demandes et a établi une liste de propositions. Monsieur le Maire rappelle les subventions attribuées en 2023.

Monsieur le Maire propose l'attribution suivante.

	Demandé en 2024	Proposition M. BOUDET	Votants	Pour	Contre	Abstention	Accordé
Association SPORTONIC	200.00	100.00	13	13			100.00
ALSA Bouloire	400.00	200.00	14	14			200.00
Treck & Bike	1000.00	1000.00	12	12			1000.00
Association Sportive de l'Ecole	3000.00	3000.00	14	14			3000.00
Twirling Club	200.00	200.00	14	14			200.00

Date de transmission de l'acte: 18/04/2024

Date de reception de l'AR: 18/04/2024

048-214801037-2024D029-DE

A G E D I

Visiteuses médicales	200.00	200.00	14	14			200.00
FNACA		200.00	14	14			200.00
TOTAL		4900.00					4900.00

Monsieur ANDRE Rémi ne prend pas part au vote pour l'attribution à SPORTONIC  
Mme CELLIER ne prend pas part au vote pour l'attribution Treck & Bike.

Le Maire,  
Rémi ANDRE



Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 18/04/2024

Date de réception de l'AR: 18/04/2024

048-214801037-2024D029-DE

A G E D I